



ARRÊTÉ DU MAIRE TEMPORAIRE

2026.125 T

RESTRICTION DE STATIONNEMENT PARKING (POTERIE)

LE MAIRE

VU le Nouveau Code de la Route notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11
VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2122-21 et L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'état des lieux,

Considérant la demande de Monsieur RUMAUX, Président de l'association "Les 10 Doigts", a sollicité l'autorisation d'organiser une cuisson Rakou sur le parking (Poterie). Celle-ci est prévue pour le Dimanche 27 Septembre 2026

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures pour éviter tout accident

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026, de 8h00 à 18h00**, tout stationnement sur le parking situé face au 16 Rue du 1er Mai (à proximité de l'accès Mapad) sera qualifié de gênant.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, comprenant panneaux et barrières, sera mise en place par les Services Techniques municipaux 48 heures avant l'entrée en vigueur de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions ci-dessus sera sanctionnée conformément à la législation. Une mise en fourrière pourra être effectuée aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'application du présent arrêté : M. le Commissaire de Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, la Police Nationale d'Auchy-les-Mines, le Service ASVP, M. le Directeur Général des Services, Mme l'Adjointe à la Sécurité ainsi que le responsable des Services Techniques.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 15 Juin 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.